

## **DECISION MODIFICATIVE**

N°2023-DEC-11-01

**\* \* \*** 

Portant modification de la décision n°2023-DEC-10-04 du 18 octobre 2023 relative à l'ouverture d'une procédure de participation par voie électronique relative au permis d'aménager n°0625482200004 pour un lotissement

Le maire de Marck,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-2, L123-19 et R123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marck approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2020,

**Vu** la demande de permis d'aménager n°062 548 22 00004 déposée le 28/12/2022 par MAVAN AMENAGEUR pour un lotissement (secteur avenue de l'aéroport – rue Paul Émile Victor),

Vu l'arrêté préfectoral du 01/02/2023 soumettant à la réalisation d'une étude d'impact le projet de lotissement PANTHEON I sur la commune de Marck,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 01/10/2023,

Vu la délibération n°2020-05-08 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 délégant au maire l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique,

Vu la décision n°2023-DEC-10-04 du 18 octobre 2023 portant ouverture d'une procédure de participation par voie électronique relative au permis d'aménager n°0625482200004 pour un lotissement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les dates de la consultation initialement prévue du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023,

## **DECIDE**

ARTICLE 1 A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2023-DEC-10-04 du 18 octobre 2023, il convient de lire : « La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée du 27 novembre 2023 au 27 décembre 2023 inclus concernant la

demande de permis d'aménager déposée par MAVAN AMENAGEUR pour l'aménagement du secteur avenue de l'aéroport – rue Paul Émile Victor. »

ARTICLE 2 Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

MARCK, le 06 novembre 2023, **Corinne NOËL** 

